



10 mai 2010

## **Documents d'information**

**SG/Inf (2010) 6**

---

### **RELATIONS EXTERIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2009**

**Rapport du Secrétaire Général au Comité des Ministres**

---

Établi par la Direction des Relations Extérieures  
de la Direction Générale de la Démocratie et des Affaires Politiques

Internet : : [www.coe.int/t/secretarygeneral/SG/Default\\_en.asp](http://www.coe.int/t/secretarygeneral/SG/Default_en.asp)  
[www.coe.int/t/DER](http://www.coe.int/t/DER)

## Introduction

1. En vertu de la décision prise lors de la 994<sup>e</sup>(bis) réunion des Délégués des Ministres, le Secrétaire Général présente un rapport sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe en 2009, sur la base des contributions des grandes entités administratives.
2. L'objet du présent document est de servir de base pour d'éventuelles réflexions ultérieures au sein du Comité des Ministres. Accompagné de l'inventaire des relations extérieures du Conseil de l'Europe en 2009 (doc. DER/Inf (2010) 1), ce rapport est également censé être un outil pour une synthèse de ces relations, renforçant la transparence des actions du Conseil de l'Europe et développant le flux de l'information entre les États membres et le Secrétariat.

Ce rapport, ainsi que l'inventaire, sont disponibles sur le site web des relations extérieures : <http://www.coe.int/t/DER>

3. En 2009, les relations extérieures du Conseil de l'Europe se sont rapportées aux :
  - autres organisations et institutions internationales<sup>1</sup> ;
  - États non membres<sup>2</sup>.
4. La politique du Conseil de l'Europe à l'égard d'autres organisations et institutions internationales et d'États non membres durant 2009 a continué à s'inspirer des décisions du Troisième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement tenu à Varsovie en mai 2005. La Déclaration et le Plan d'Action ont confirmé le rôle du Conseil de l'Europe sur la scène européenne en définissant ses objectifs essentiels. Les Chefs d'État et de Gouvernement se sont déclarés déterminés « à assurer la complémentarité du Conseil de l'Europe et des autres organisations engagées dans la construction d'une Europe démocratique et sûre », l'accent étant mis clairement sur les relations avec l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies. **Dans la pratique, la mise en œuvre des orientations stratégiques fixées par le Troisième Sommet s'est poursuivie en 2009.** En termes de coopération, les principaux partenaires institutionnels du Conseil de l'Europe sont l'Union européenne, l'OSCE et la famille de l'ONU, tandis que d'autres organisations – principalement régionales - et des États non membres jouent un rôle croissant.
5. En 2009, de nouvelles opportunités se sont présentées au Conseil de l'Europe pour renforcer sa pertinence et sa visibilité sur la scène internationale.

---

<sup>1</sup> Les relations avec les organisations internationales non gouvernementales étant principalement gérées par la Conférence des organisations internationales non gouvernementales et elles n'entrent donc pas dans le cadre du présent rapport.

<sup>2</sup> États n'ayant pas la possibilité de déposer une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe – voir la Recommandation 1247 (1994) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et la réponse du Comité des Ministres, adoptée lors de la 529<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, 20-21 février 1995.

**2009 – Nouvelles opportunités de renforcer la pertinence du Conseil de l'Europe sur la scène internationale**

6. L'année passée a été marquée par deux développements majeurs dans le domaine des relations extérieures :
  - l'élection d'un nouveau Secrétaire Général porteur d'un ordre du jour politique clair ayant un impact direct sur les relations extérieures ;
  - l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne de l'Union européenne, avec ses conséquences importantes pour les relations de l'UE avec le CdE, y compris en ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la CEDH.
7. Ces changements de l'environnement intra-institutionnel et international ont donné naissance à de nouvelles opportunités et de nouveaux défis susceptibles de renforcer la pertinence du Conseil de l'Europe sur la scène internationale. En favorisant la coopération et les partenariats existants, en identifiant de nouveaux partenaires et de nouveaux domaines de coopération, les relations extérieures ont continué à faciliter la mise en œuvre des objectifs statutaires de l'Organisation.
8. En septembre 2009, l'Assemblée Parlementaire a élu le nouveau Secrétaire Général, M. Thorbjørn Jagland, avec un mandat et une déclaration de mission clairs : entreprendre des réformes qui conforteront la visibilité et la pertinence de l'Organisation sur la scène internationale et en feront un partenaire apprécié dans ses relations avec d'autres organisations internationales, notamment l'UE et l'OSCE. Le renforcement de sa dimension politique et de son efficacité permettra au Conseil de l'Europe de jouer un rôle indispensable dans le domaine de la sécurité douce/profonde - sauvegarder et assurer la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Les partenariats avec d'autres organisations internationales doivent être le reflet de cette valeur ajoutée du Conseil de l'Europe et dans ce contexte il convient de rechercher la complémentarité. Promouvoir les relations extérieures suppose de capitaliser sur cette capacité unique sur la scène internationale et de faciliter les contacts à haut niveau avec des partenaires clés au stade le plus précoce.
9. L'Union européenne a été un partenaire stratégique tout au long des dernières années et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne a confirmé cette tendance en termes tant politiques que techniques. Les changements apportés par le Traité de Lisbonne nécessitent de la part du CdE de redéfinir ses relations avec l'UE et de réexaminer le modèle actuel de coopération afin de l'adapter aux conditions requises pour un nouveau partenariat. Dans ces circonstances nouvelles, la disposition pertinente du Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne prend tout son sens : « Le Conseil de l'Europe restera la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe ». Le système institutionnel post-Lisbonne de l'UE impose une diversification des contacts du CdE afin de couvrir tous les acteurs institutionnels clés : la Commission européenne, le Haut Représentant de l'UE pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. L'extension des compétences communautaires à certains domaines d'activités traditionnels du Conseil de l'Europe appelle davantage de complémentarité ; d'un côté, elle nécessite le renforcement de la coordination et de la coopération avec l'UE

et, de l'autre, elle suppose des adaptations internes afin de relever les nouveaux défis.

10. L'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, requise par le Traité de Lisbonne, est l'expression la plus importante et la plus concrète de cette nouvelle relation. Les messages et les conséquences d'un tel acte vont bien au-delà de son simple contenu juridique : il s'agit d'une opportunité unique de créer un territoire des droits de l'homme embrassant l'ensemble de notre continent, un territoire où 47 gouvernements et les institutions de l'Union européenne seront liés par le même ensemble de normes de droits de l'homme et placés sous la juridiction d'une seule Cour. L'UE serait également impliquée dans le système institutionnel du Conseil de l'Europe (Cour, Comité des Ministres, Assemblée Parlementaire), sur la base de valeurs partagées. Une adhésion rapide servirait les intérêts de tous les Européens ; cette question restera, à n'en pas douter, au premier rang de l'ordre du jour politique des deux institutions.
11. Expression la plus tangible des valeurs communes qui lient le Conseil de l'Europe et l'UE, les programmes conjoints ont continué d'être un instrument majeur de coopération. Actuellement, la valeur totale de ces programmes s'élève à 80 millions d'euros, financés à près de 80% par diverses sources de l'UE. En 2009, l'Union a lancé l'Initiative de Partenariat Oriental qui offre de nouvelles opportunités de coopération et de partenariat dans les six pays concernés. Le lancement de la réforme de la présence sur le terrain du Conseil de l'Europe devrait permettre d'accroître l'efficacité de ces structures en tant que partenaires des délégations décentralisées de l'UE, de renforcer encore la coopération sur le terrain et de la rendre plus flexible.
12. Ces thèmes ont dominé l'ordre du jour d'une série sans précédent de réunions de haut niveau avec les dirigeants de l'UE concernés (Président de la Commission européenne, Haut Représentant de l'UE pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, membres de la Commission européenne) et resteront au cœur de nos préoccupations en 2010.
13. L'intensification des contacts et des ordres du jour plus conséquents au cours du dernier trimestre 2009 ont jeté les bases d'une approche plus stratégique des relations extérieures du CdE avec l'ensemble de ses partenaires.
14. En 2009, l'**Assemblée Parlementaire** a adopté une douzaine de textes et débattu fréquemment de questions relatives au développement des relations extérieures. Ils couvraient un large éventail de sujets, depuis la situation dans des États non membres tels que le Kazakhstan et l'Iran, les relations avec l'OCDE et la BERD jusqu'à des questions institutionnelles telles que l'introduction d'un nouveau statut pour les parlements des États non membres (« partenaires pour la démocratie », voir Résolution 1680 (2009)). Le rapport sur « Euro-Méditerranée : pour une stratégie du Conseil de l'Europe » est sur le point d'être débattu devant l'Assemblée.
15. À la suite des changements d'ordre général apportés au Règlement de l'Assemblée et entrés en vigueur en janvier 2008, les observateurs et les invités spéciaux de l'Assemblée ont obtenu quelques droits procéduraux supplémentaires. D'autres propositions, dont les conséquences procédurales de l'introduction du statut de partenaire pour la démocratie, ont été adoptées par la Commission permanente le

20 novembre 2009 (voir Résolutions 1698 et 1699). Des éléments de bonne pratique concernant les relations avec les délégations d'observateurs et des invités spéciaux, ainsi qu'avec les parlements partenaires des États non membres sont annexés au document Doc. 12072 (2009).

16. Pour 2009-2010, le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** a retenu comme actions prioritaires de favoriser les relations extérieures et de consolider et d'étendre les partenariats et les réseaux de coopération. Conformément à ces priorités, le Congrès a poursuivi ses efforts tout au long de l'année 2009 pour maintenir et renforcer ses relations avec ses partenaires extérieurs – des associations nationales d'autorités locales et régionales, le Comité des Régions de l'UE (CdR), des organisations et réseaux européens des régions et des municipalités, ainsi que des organisations internationales et les autorités locales et régionales des États non membres.
17. Dans la mise en œuvre de son vaste mandat, le **Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg**, a poursuivi tout au long de l'année 2009 ses consultations et sa coopération avec ses principaux partenaires internationaux. Cette coopération s'est traduite par des réunions bilatérales, des contacts informels, des échanges d'informations ainsi que des déclarations et des initiatives conjointes.

#### **Relations avec l'Union européenne**

18. Depuis la signature du Mémoire d'Accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en mai 2007, les relations politiques et techniques entre les deux institutions se sont développées dans ce cadre. Les développements de 2009, en particulier l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, ont confirmé la tendance des années précédentes : l'Union européenne est le partenaire international majeur, et donc vital, du Conseil de l'Europe. Un rapport complet sera soumis au Comité des Ministres couvrant tous les aspects des relations avec l'Union européenne (CM (2010) 52 pour la 120<sup>e</sup> Session ministérielle).
19. La promotion de la cohérence entre les normes juridiques dans le domaine des droits de l'homme et de l'Etat de droit reste de la plus haute importance. Des modalités appropriées ont été élaborées à cette fin et ont produit des résultats tangibles, tels que les références croisées aux législations des uns et des autres, l'utilisation appropriée des conclusions des procédures de suivi du CdE, les références aux instruments du CdE en liaison avec les pays tiers au-delà des frontières de l'Europe. Des consultations plus structurées ont pris forme dans le but d'instaurer un partage des informations à un stade précoce des initiatives législatives. Plus important encore, des consultations bilatérales informelles ont été engagées sur les modalités d'une adhésion sans délais de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme. Un exemple fructueux de coopération concernant un projet d'instrument législatif et politique de l'UE a été la contribution au « Programme de Stockholm » de l'UE, où beaucoup de propositions formulées par le Conseil de l'Europe ont été reflétées dans le texte final. La coopération étroite devrait se poursuivre dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de Stockholm, *inter alia* au travers d'une contribution appropriée des organes de suivi du Conseil de l'Europe.

20. Il y a également eu une intensification des contacts structurés et plus réguliers au niveau des experts, afin de coordonner les réponses aux défis qui font face à la stabilité démocratique en Europe, notamment en ce qui concerne les pays participants à la Politique européenne de voisinage et au Processus d'élargissement. Le Partenariat oriental représente un nouveau cadre de coopération dans les pays concernés. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a participé aux réunions des Plates-formes 1 (démocratie, bonne gouvernance et stabilité) et 4 (Contacts interpersonnels). Cette évolution positive devrait être encouragée dans l'intérêt de la promotion des valeurs que partagent les deux organisations. Au niveau des représentations sur le terrain, la coopération s'est également poursuivie et sera encore confortée suite au processus de réexamen en cours visant à les renforcer par l'élargissement de leurs compétences et le transfert de responsabilités jusqu'alors assumées par les quartiers généraux.
21. Les programmes conjoints entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne demeurent un outil de coopération efficace pour renforcer la stabilité démocratique en Europe en tirant parti des avantages comparatifs de chaque organisation.
22. Des initiatives, telles que la présentation régulière des activités pertinentes du Conseil de l'Europe aux institutions de l'UE prévue en 2010, renforcera encore la pertinence de l'Organisation en élargissant la visibilité du partenariat.
23. **L'Assemblée Parlementaire** a poursuivi son étroite coopération avec l'UE, le Parlement européen et diverses organisations internationales dont des Assemblées Parlementaires internationales.
24. Le 12 novembre 2009, le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** a signé un accord de coopération révisé avec le Comité des Régions de l'UE, afin de formaliser le cadre et les procédures de coopération sur la base de l'évaluation de l'accord précédent, signé en 2005. Aux termes de ce nouvel accord, les priorités de coopération entre les deux institutions seront définies à l'occasion de la réunion annuelle de leurs Présidents, assistés des Secrétaires Généraux. Le groupe de contact Congrès/CdR s'est réuni à deux reprises en 2009.
25. En 2009, la **Cour européenne des droits de l'homme** a intensifié encore ses relations avec les institutions de l'Union européenne, notamment en vue de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et de sa disposition sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme. Le Président de la Cour et le Greffier ont rencontré le membre compétent de la Commission, M. Jacques Barrot, et participé à la réunion des ministres de la Justice de l'UE le jour de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. La Cour a également développé ses relations avec la Cour de Justice de l'Union européenne, accueillant une délégation de ses membres à l'occasion du dialogue judiciaire annuel entre les deux Cours européennes<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> La Déclaration No. 2 annexée à l'Acte final adopté par la Conférence intergouvernementale qui a adopté le Traité de Lisbonne prend note de ce dialogue régulier et prévoit son renforcement après l'adhésion.

26. La Cour est également parvenue à un accord avec l'Agence des droits fondamentaux de l'UE sur un projet conjoint dans le domaine de la non-discrimination. Ce projet permettra l'élaboration d'un manuel de jurisprudence analysant les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme et de l'UE, ainsi que d'autres outils informatiques de formation.
27. La coopération entre le **Commissaire aux droits de l'homme** et l'Union européenne a porté à la fois sur un dialogue et des échanges permanents d'informations sur une série de questions ayant trait aux droits de l'homme ainsi que sur la coopération technique. Le Commissaire a ainsi été en contact avec un large éventail d'institutions de l'UE, dont des membres de la Commission européenne, des représentants du Conseil de l'UE et du Parlement européen, le Médiateur européen et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.

### **Les relations avec l'OSCE**

28. Les relations avec l'**OSCE** ont été guidées par l'engagement de longue date d'améliorer la coopération afin d'assurer la complémentarité et d'éviter les chevauchements inutiles d'activités, tout en respectant l'autonomie, la composition différente et les tâches spécifiques de chaque organisation. Les deux organisations œuvrant dans le domaine de la sécurité douce, les efforts de coordination ont été axés sur ces questions, tant sur le plan thématique qu'institutionnel. Les capacités normatives, de suivi et d'assistance du Conseil de l'Europe ont constitué une base solide pour la coopération. Dans ce contexte, les activités menées par les organes pertinents du Conseil de l'Europe, notamment la Commission de Venise, en collaboration avec l'OSCE/BIDDH dans la formulation d'avis conjoints sur la législation en matière électorale et l'adoption de lignes directrices communes dans les domaines de la liberté de religion et de réunion sont à mettre en exergue au titre des bonnes pratiques.
29. Les contacts de haut niveau entre les hauts responsables des deux organisations ont été complétés par les activités du Groupe de coordination et la coopération permanente entre les institutions et les organes spécialisés. Afin de renforcer l'efficacité du travail du Groupe de coordination, il a été décidé de limiter alternativement le nombre de thèmes à l'ordre du jour des réunions à deux des quatre domaines prioritaires. Les travaux du Groupe de coordination continueront d'être évalués sur la base des résultats obtenus. Une part substantielle des activités de coopération a été menée « sur le terrain », à l'instar des années précédentes. Ces contacts entre les Représentants Spéciaux du Secrétaire Général et les missions sur le terrain de l'OSCE se sont avérés des moyens de coordination et d'information fort utiles. Des réunions régulières entre les agents de différents services du Conseil de l'Europe et de l'OSCE sur des questions thématiques et des zones géographiques d'intérêt commun ont été des outils précieux pour renforcer l'impact de leurs réponses respectives grâce au partage d'informations et à la planification politique.
30. Les relations interinstitutionnelles formalisées continueront, à n'en pas douter, à jouer un rôle dans la coopération, mais il convient aussi d'intensifier les contacts ad hoc plus informels pour assurer une meilleure réactivité à des événements spécifiques sur des territoires géographiques communs. A l'avenir, l'on continuera

d'insister sur la complémentarité de la coopération compte tenu du caractère global de la sécurité, idéalement incarné par l'OSCE elle-même.

31. La coopération entre le **Commissaire aux droits de l'homme** et l'OSCE a porté pour l'essentiel sur la situation des Roms et la protection des défenseurs des droits de l'homme. Des contacts étroits ont été maintenus avec l'OSCE/BIDDH, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et les bureaux sur le terrain de l'OSCE, dans le contexte d'événements communs et des visites de suivi effectuées dans les pays par le Commissaire.
32. Le Commissaire a organisé une table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme en septembre à Kiev, en coopération avec la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe. Cet événement a permis de réunir des représentants des Nations Unies, de l'OSCE/BIDDH et de l'Union européenne ainsi que des organisations non gouvernementales des droits de l'homme.

### **Relations avec les Nations Unies**

33. L'Organisation des Nations Unies est un partenaire majeur pour le Conseil de l'Europe et une tribune idéale pour promouvoir son rayonnement mondial. L'universalité des valeurs qu'ont en partage les États membres du Conseil de l'Europe constitue la base de la coopération. En 2009, le Conseil de l'Europe a continué d'explorer toutes les possibilités offertes par son statut d'« organisation intergouvernementale ayant reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies en qualité d'observateur ».
34. Compte tenu de sa nature globale tant d'un point de vue thématique que géographique, l'Organisation des Nations Unies représente pour le Conseil de l'Europe un partenaire « à tous les niveaux ». Les relations mettent de toute évidence l'accent sur les droits de l'homme au sens large. La coopération dans ce domaine a été guidée par la nécessité d'une meilleure interaction entre les mécanismes mondiaux et régionaux des droits de l'homme et la reconnaissance d'un rôle accru de ces derniers et de leurs normes dans le contexte des Nations Unies. En 2009, le Conseil de l'Europe a continué de démontrer sa capacité à agir en tant que forum informel voué à la formation de consensus, dépassant les blocs régionaux, aux fins de positions communes sur les questions importantes en matière de droits de l'homme examinées au sein de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre des préparatifs d'un atelier consacré aux mécanismes régionaux des droits de l'homme prévu en 2010, le Conseil de l'Europe a accueilli une consultation régionale pour l'Europe intitulée « Renforcer la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme ». Des représentants de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, de l'OSCE/BIDDH et de la société civile ont participé activement au processus. Le Conseil de l'Europe a également contribué, en étroite coordination et consultation avec le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'Examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le lancement d'une étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules (OTC) et la traite des

êtres humains aux fins de prélèvement d'organes fut un autre exemple de coopération potentielle au plan mondial entre les deux Organisations.

35. Les relations croissantes avec les organes et agences spécialisées des Nations Unies principalement établis à Genève ont souligné la nécessité d'une présence plus permanente du Conseil de l'Europe. Suite aux préparatifs initiés en 2009, le Représentant Spécial du Secrétaire Général auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a pris ses fonctions au début de l'année 2010.
36. L'accent placé sur les droits de l'homme ne signifie pas pour autant que les autres questions aient été mises à l'écart : la contribution du Conseil de l'Europe au Rapport sur l'Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, la participation active au Groupe des amis de l'Alliance des civilisations ou l'accord conclu avec le PNUD sur la coopération dans le domaine de la démocratie locale et régionale sont autant de preuves du contraire.
37. Des délégations du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** ont participé activement au 5<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau en mars à Istanbul et à la Conférence sur le changement climatique en décembre 2009 à Copenhague, tous deux organisés par les Nations Unies. Les contributions à ces événements ont été adoptées par le Congrès respectivement au cours de ses sessions du mois de mars et d'octobre.
38. **La Cour européenne des droits de l'homme** a reçu, dans le cadre de visites d'étude, des délégations composées de juges et de personnels de plusieurs Cours régionales africaines et plus particulièrement de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Les relations entretenues avec d'autres Cours internationales ont été renforcées. Des accords ont été noués avec la Cour pénale internationale aux fins d'organiser des visites d'étude réciproques pour des agents des Greffes. Une délégation de conseillers juridiques de l'OTAN a également été accueillie.
39. Le **Commissaire aux droits de l'homme** entretient des relations de travail très étroites avec le système de l'ONU, en particulier avec le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le UNHCR et l'UNICEF. Ces relations de travail sont mues et reposent sur des intérêts mutuels, des échanges d'informations et d'expériences, ainsi que sur le souhait de renforcer les activités respectives de chacun afin de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'éviter les inutiles chevauchements ou duplications..

### Réunions tripartites

40. Des réunions tripartites à haut niveau entre le Conseil de l'Europe, les Nations Unies et l'OSCE ont eu lieu selon le format « Tripartite-Plus », et voient la participation d'une vingtaine d'organisations, fonds, programmes, agences et départements spécialisés internationaux. En juin 2009, la réunion était organisée par l'Office des Nations Unies à Genève sur le thème de « La prévention des conflits par le renforcement des institutions démocratiques : promouvoir la gouvernance et les institutions démocratiques pour réconcilier les intérêts et encourager la résolution non-violente des conflits ». Les participants ont convenu que le renforcement des

institutions démocratiques pourrait contribuer à réduire les tensions et à promouvoir la stabilité dans l'ensemble des régions en fournissant des moyens effectifs et équitables de concilier des intérêts conflictuels par des voies pacifiques.

41. Le Conseil de l'Europe a poursuivi ses efforts visant à accroître l'efficacité de ces réunions et parvenir à des résultats et recommandations plus concrets.

#### **Relations avec d'autres organisations internationales/régionales**

42. Dans le cadre de ses relations avec d'autres organisations internationales/régionales, le Conseil de l'Europe a souligné la nécessité d'une coopération spécifique, reposant sur des projets, et constituant une valeur ajoutée concrète pour le Conseil de l'Europe. L'ensemble des partenariats actuels et futurs doivent assurer « une complémentarité et une valeur ajoutée ». Avant de conclure tout accord formel, la capacité mutuelle de coopération est évaluée au moyen de projets pilotes qui, si la valeur ajoutée se confirme, peuvent servir d'exemples à l'avenir.
43. Dans cet esprit, l'année 2009 a été marquée par le renforcement des relations existantes avec l'Organisation des États américains et l'Organisation internationale de la Francophonie.
44. Des Présidents ou des Premiers ministres d'États non membres et des Présidents ou Secrétaires Généraux d'organisations et d'Assemblées internationales s'adressent régulièrement à l'**Assemblée Parlementaire**. Le Président et des membres de l'Assemblée Parlementaire, y compris des rapporteurs, effectuent des visites officielles dans des États non membres et auprès d'organisations internationales, ou participent à leurs réunions ou à d'autres de leurs événements majeurs.
45. En mars, le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** a débattu des modalités d'un élargissement de la coopération euro-méditerranéenne, tant avec ses partenaires européens qu'avec les autorités territoriales des pays riverains du sud de la Méditerranée. Une attention particulière a été portée sur la création d'une nouvelle plate-forme politique, l'Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne (ARLEM), auprès de laquelle le Congrès bénéficiera du statut d'observateur. Une délégation du Congrès a par ailleurs participé à la conférence préparatoire à l'ARLEM en décembre 2009 à Bruxelles.
46. En mai, un Protocole d'intention a été signé en vue d'élaborer un accord de coopération avec l'Assemblée interParlementaire de la Communauté des États indépendants (CEI). D'autre part, le Congrès a poursuivi la préparation d'accords de coopération avec la Conférence des Assemblées législatives régionales européennes (CALRE), la Conférence des Présidents des régions à pouvoirs législatifs (REGLEG) et l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

#### **Relations avec les États observateurs et d'autres États non membres**

47. En 2009, l'engagement réciproque actif avec les États observateurs (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et USA) a été maintenu sur la base de valeurs partagées. Toutefois, des contacts politiques plus réguliers pourraient renforcer la coopération

pratique existante. Les visites officielles effectuées en 2009 aux USA par le Secrétaire Général, et au Japon par le Président de l'Assemblée Parlementaire en sont le parfait exemple. Il convient de suivre une telle approche sur la base de la complémentarité et d'une valeur ajoutée. Les contributions volontaires des États observateurs à des projets bien définis est un des aspects particuliers de l'implication de ces pays dans les activités du Conseil de l'Europe. Cette pratique mutuellement bénéfique doit être relancée.

48. Les relations avec d'autres États non membres sont restées centrées autour d'activités normatives dans des domaines porteurs de nouveaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, où l'acquis du Conseil de l'Europe représente un avantage comparatif, tels que le terrorisme, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la bioéthique. Il convient de noter qu'en 2009, le Conseil de l'Europe a entretenu des contacts avec 79 États non membres. Ce chiffre témoigne d'une augmentation de 40% par rapport à 2008, et illustre par ailleurs la pertinence accrue de l'Organisation au plan mondial.
49. En 2009, plusieurs pays ont montré un regain d'intérêt à bâtir des relations plus durables et « à tous les niveaux » avec le Conseil de l'Europe. A cet égard, les relations avec le Maroc et la République de Corée peuvent être citées en exemple. Dans des cadres certes divers, ils ont exprimé un intérêt tout particulier pour une coopération à multiples facettes avec le Conseil de l'Europe en vue de son éventuelle institutionnalisation à un stade ultérieur.
50. La **Cour européenne des droits de l'homme** accueille régulièrement des délégations officielles, des juristes ainsi que des visiteurs d'études venus des quatre coins du monde. En 2009, des personnes issues de plus de vingt pays non européens se sont rendues à la Cour pour des réunions avec des juges et des agents du Greffe. Le Président de la Cour a participé en mai, à titre d'orateur invité, au *Qatar Law Forum*, un événement juridique majeur réunissant d'éminentes personnalités nationales et internationales du monde judiciaire devant une large audience du monde entier.